



Jules PATENAUDE

2004-04-02 15:55

Pour : Pierre BÉLEC/MONTREAL@MONTREAL
Objet : projet de réponse à la demande formulée par Alain Cardinal

La clause évoquée par la Direction des affaires juridiques n'a aucunement fait l'objet d'une formulation autre que celle apparaissant dans la note du 26 mars. C'est au moment de la version finale de la Charte que cette clause sera rédigée après consultation de la Direction des affaires juridiques.